

TABEAU 1 : DISPOSITIONS NORMATIVES DU PLAN D’AFFECTATION DES SOLS DÉTAILLÉ PAR AIRE D’AFFECTATION

Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages	Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifique ment exclus	Normes de contingement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment	Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d'occupation du sol (POS) et d'aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée
M_GA_10	Mixte	H1, R1 C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1 note 3	usages associés : 210, 212, 221, 236, 237, 238				POS : 35 % Aire verte : 10 %	note 2